

2

LE MINISTRE

Paris, le **22 MAI 2018**

Nos Réf. : ECO/2018/12825

Vos Réf. : Votre lettre du 04/04/2018

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la suppression des contrôles des commissaires aux comptes dans les petites entreprises.

Comme vous le savez, lors du lancement du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises, le Gouvernement a souhaité alléger les obligations pesant sur les petites entreprises, afin de faciliter leur développement. Parmi les mesures envisagées à cet effet, le relèvement de certains seuils réglementaires et fiscaux constitue une orientation importante pour réduire les charges administratives qui leur sont applicables.

Dans ce cadre, le Gouvernement envisage en effet de relever les seuils de certification légale des comptes par un commissaire aux comptes au niveau prévu par le droit européen, c'est-à-dire 8 M€ de chiffre d'affaires, 4 M€ de bilan et 50 salariés.

Une analyse conduite par l'Inspection générale des finances (IGF) a démontré que la pertinence de seuils d'audit légal plus faibles que ceux fixés par le droit européen n'est pas établie, tant du point de vue de la qualité des comptes des petites entreprises, que de leur accès au financement. En outre, le rapport de l'IGF démontre que les coûts supportés par les petites entreprises françaises qui ne sont pas visées par l'obligation européenne de certification légale des comptes sont élevés (de l'ordre de 600 M€, soit en moyenne 5 511 € par an pour une entreprise située sous les seuils européens).

Pour cette raison, il semble pertinent, au regard des enjeux financiers limités associés, de rendre facultative l'intervention d'un commissaire aux comptes dans les petites entreprises, alors que 75 % d'entre elles recourent en parallèle aux services d'un expert-comptable, qui concourt d'ores et déjà à la qualité comptable dans ces structures.

.../...

Monsieur Yves DETRAIGNE
Sénateur de la Marne
Vice-président de la Commission des Lois
Palais du Luxembourg
75291 Paris cedex 06

Cette démarche est conforme à l'objectif, fixé par le Premier ministre dans la circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise des flux réglementaires et de leur impact, d'identifier et d'éliminer les surtranspositions du droit européen dans notre droit national, alors qu'un nombre significatif d'États membres ont fixé des seuils identiques ou supérieurs à ceux prévus par le droit européen. Elle est également pleinement cohérente avec les orientations du Gouvernement visant à établir un nouveau contrat avec les entreprises fondé sur la restauration de liens de confiance mutuelle entre l'État et les acteurs économiques, et ainsi, une diminution du poids des contrôles et une responsabilisation individuelle accrue, comme en témoigne la création d'un droit à l'erreur, prévu par le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance.

Toutefois, le relèvement des seuils d'audit constitue un défi pour la profession de commissaires aux comptes, impliquant une évolution en profondeur de son activité.

C'est pourquoi, afin d'étudier de manière précise les conséquences de cette réforme et d'envisager les mesures d'accompagnement nécessaires, j'ai sollicité, conjointement avec Mme Nicole Belloubet, ministre de la Justice, garde des Sceaux, l'appui d'une mission présidée par M. Patrick de Cambourg, président de l'Autorité des normes comptables, sur l'avenir de la profession.

Cette mission aura notamment pour objectif d'identifier des fonctions nouvelles, pouvant être confiées aux commissaires aux comptes. Elle devra rechercher les moyens pour renforcer l'attractivité de cette profession et maintenir un maillage territorial suffisant de la profession dans les territoires, proposer des mesures d'appui aux professionnels les plus touchés par la réforme et enfin, formuler des propositions visant à favoriser le développement de l'expertise comptable et enrichir ses missions d'appui et de conseil aux entreprises.

Les conclusions de ces travaux permettront au Gouvernement d'adopter, d'ici à l'été 2018, un plan d'action visant à accompagner la mise en œuvre du relèvement des seuils d'audit.

Ainsi, je souhaite que cette réforme puisse moderniser en profondeur la profession de commissaires aux comptes, en lien avec les évolutions de notre tissu économique, et simplifier l'environnement réglementaire applicable aux petites entreprises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE